



**Heidelberg
Materials**

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RENOUVELLEMENT PARTIEL ET EXTENSION
DE LA CARRIÈRE DE LA GRANDE GARDE

HMFG

SAINT-COLOMBAN (44)

Modification du Plan Local d'Urbanisme



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

TABLE DES MATIERES

I.	Rappel du contexte	3
II.	Procédure engagée.....	5
III.	Situation projetée	6

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Colomban et périmètre futur de la carrière	4
Figure 2. Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Colomban et périmètre d'extraction sur l'extension	6

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière porté par HMFG se trouve sur la commune de Saint-Colomban dont le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 21 juin 2012 par le Conseil Municipal.

La carrière actuelle se trouve en zone Ac du PLU de Saint-Colomban. Des haies et boisements protégés au titre de l'article L.123-1-5.7° sont délimités sur la carrière existante.

Les terrains d'extension sont concernés par un zonage A. Il s'agit d'une zone ayant pour objet la protection et le développement de l'agriculture par la mise en œuvre des moyens adaptés à cet objectif. Sont admises dans cette zone les installations et constructions qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation de la zone telle que définie ci-dessus et sous réserve de l'existence d'équipements adaptés à leurs besoins, ainsi que les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Elle comprend deux sous-secteurs :

- Ac, destiné aux activités d'extraction,
- Ai, secteur agricole n'autorisant pas d'installations nouvelles.

Toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement même extérieur à la zone, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides identifiées au plan est strictement interdit, notamment les remblais, les déblais, affouillement et exhaussement de sol, les drainages, les dépôts de matériaux ou de matériels, ...

D'autre part, une zone humide est délimitée ainsi que des entités archéologiques. Des haies et boisements protégés au titre du Code de l'urbanisme sont présents sur le projet d'extension.

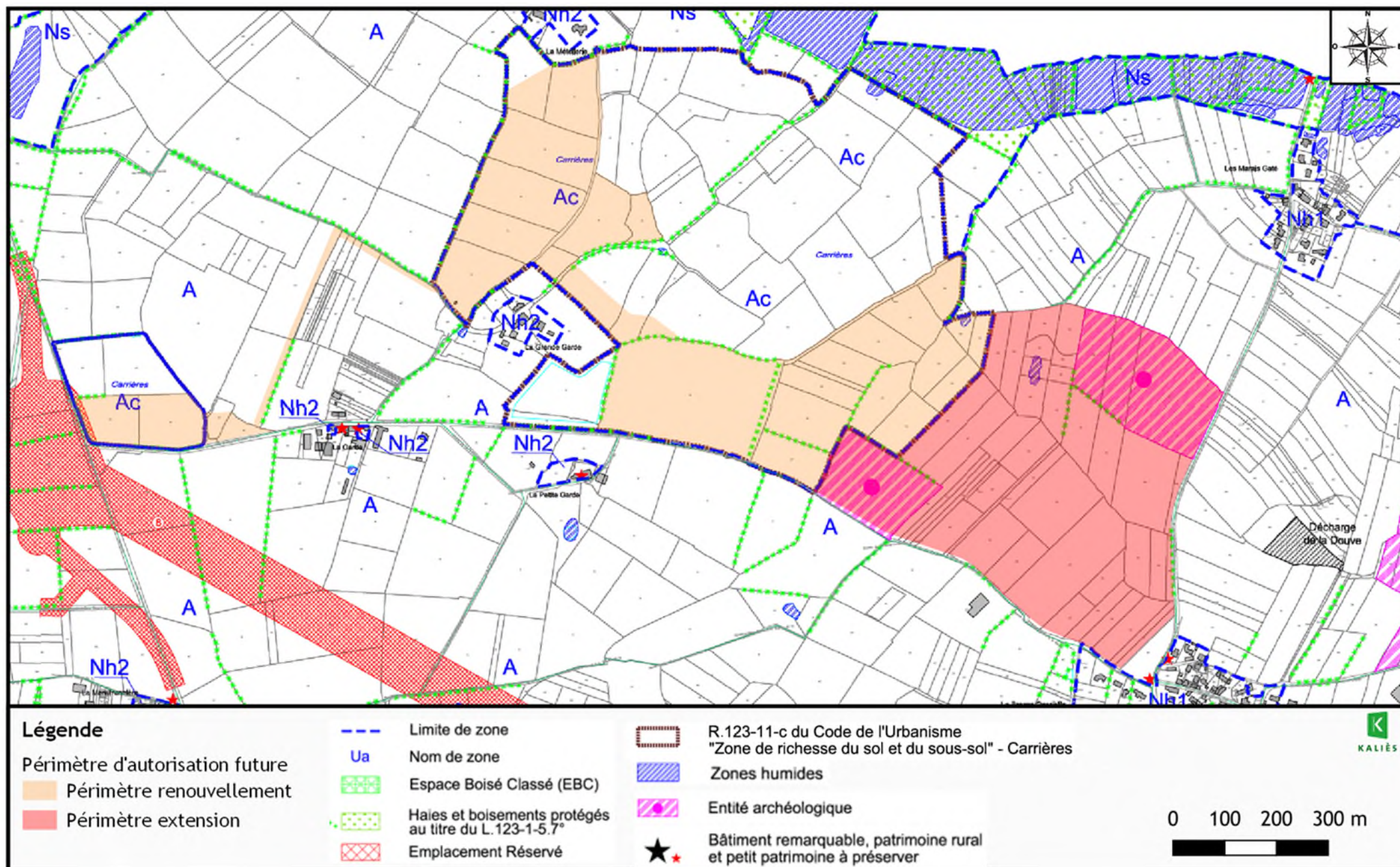
L'identification des entités archéologiques donnera lieu à un diagnostic préalable, selon les arrêtés préfectoraux n° 2021-257 du 09/03/2021 et 2022-230 du 11/07/2022.

L'ouverture ou l'extension de carrière sont autorisées en zone Ac uniquement. Dans ce secteur, sont également autorisés :

- Les affouillements et exhaussements sont autorisés dès lors qu'ils sont nécessaires aux activités autorisées dans ce secteur.
- Les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'exploitation de carrières.

Afin de modifier le zonage au droit du projet de l'extension de la carrière, une déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU va être réalisée. La délibération du Conseil Municipal pour la réalisation de cette procédure est présentée en pièce 7_2_3 du dossier

Figure 1. Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Colomban et périmètre futur de la carrière



II. PROCEDURE ENGAGEE

Une consultation citoyenne a eu lieu le janvier 2022 et portait sur la question suivante : « La municipalité de Saint-Colomban doit-elle adapter son Plan local d'urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ? ».

La réponse a été OUI à 54,37 % ; le Conseil Municipal, amené à se prononcer sur la même question, y a également été favorable. Ainsi la municipalité a lancé une procédure de déclaration de projet pour faire évoluer le PLU. Les documents relatifs à cette procédure figurent en annexe de la présente pièce.

Ils présentent l'objet de la déclaration de projet à savoir :

- modifier le zonage du PLU ;
- solliciter une demande de dérogations aux Espaces Agricoles Pérennes (EAP) du SCoT du Pays de Retz. Un dossier permettant de justifier des critères de dérogation aux EAP sera associé à cette demande.

ANNEXE

Annexe 1. Délibérations du conseil municipal de Saint colomban du 27 janvier 2022 et du 6 mars 2025

ANNEXE 1. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT COLOMBAN DU 27 JANVIER 2022 ET DU 6 MARS 2025

Modification du PLU pour l'instruction des demandes d'extension des carrières
Lancement des procédures de déclaration de projet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT SEPT JANVIER

Le Conseil Municipal de Saint Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Présents : 18 Votants : 22

Présents : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER, M. Louis PAPIN, Mme Christine DECHARTRE, M. Gabriel SORIN, M. Dominique GODIN, Mme Marinette PRIOUR, Mme Nathalie MENUET, Mme Sylviane GUILBAUD, Mme Jessica BERTESCHE, Mme Nadège BOURSIN, Mme Annick COULLAUD, Mme Valérie BRUNELIÈRE, M. Stéphane PARPAILLON, M. Sébastien BAUDRY, M. Bertrand MAINDRON, Mme Marie GIFFO.

Absents excusés : M. Olivier THIERIET (pouvoir à M. Patrick VOGELSPERGER), M. Vincent RAYNAL (pouvoir à Marie GIFFO), M. Jean-René GOURAUD (pouvoir à Dominique GODIN), Mme Stéphanie PISQUET (pouvoir à Mme Valérie BRUNELIÈRE)

Secrétaire : M. Louis PAPIN

OBJET : MODIFICATION DU PLU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'EXTENSION DES CARRIÈRES : VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n° DE 6723-09-2021 du 23 septembre 2021 portant organisation de la consultation citoyenne relative à la modification du PLU pour l'instruction des demandes d'extension des carrières,

Vu le résultat de la consultation citoyenne du 9 janvier 2022,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets d'extension des 2 sablières présentes sur la commune, le Conseil Municipal, par délibération du 23 septembre 2021, a décidé d'organiser une consultation des habitants pour recueillir leur avis avant que le Conseil Municipal ne prenne sa décision sur une éventuelle modification du PLU permettant ces extensions.

Il rappelle qu'une concertation eu lieu du 20 novembre 2021 au 9 janvier 2022 via la plateforme de démocratie participative « participer.ecollectivités.fr » et en mairie (dossier d'information et registre d'observations) pour permettre à la population de s'informer et de s'exprimer à ce sujet. 2 réunions publiques d'information ont également été organisées.

Cette consultation citoyenne s'est déroulée le 9 janvier 2022 et a porté sur la question suivante :

« La municipalité de St Colomban doit-elle adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ? »

871 électeurs se sont prononcés, soit un taux de participation de 36,72% et sur les 859 suffrages exprimés, 54,37% ont voté OUI et 45,63% ont voté NON.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de prendre une décision sur cette même question en tenant compte du vote de la population.

Il souligne que les projets d'extensions des carrières GSM et LAFARGE soumis à autorisation sont au maximum de :

- 30 ha dont 25 ha d'exploitation pour GSM & 37 ha dont 29 ha d'exploitation pour LAFARGE.

Ces extensions sont situées en zone agricole pérenne qui ne permet pas l'activité d'extraction de sable. C'est pourquoi l'adaptation du PLU portera sur une modification du zonage agricole afin de permettre le maintien des activités de sablières.

Le PETR du Pays de Retz sera saisi par courrier du Maire sollicitant une demande de dérogation aux Espaces Agricoles Pérennes (E.A.P.) du SCOT du Pays de Retz. Un dossier permettant de justifier des critères de dérogation aux EAP du SCOT sera associé à cette demande afin que le comité syndical puisse émettre un avis délibéré sur la base de ce que prévoit le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT approuvé le 28 juin 2013 et modifié le 19 mars 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et demande du tiers des conseillers, le vote a lieu à bulletin secret (article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire soumet la question suivante à l'assemblée délibérante :

« La municipalité de St Colomban doit-elle adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 voix contre :

- **Décide** d'adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières,
- **Dit** que cette délibération sera notifiée au Président du SCOT du Pays de Retz et au Président de Grand Lieu Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,


Patrice BERTIN

Certifié exécutoire
Reçue en Préfecture, le 6/02/2022
Publié ou notifié le 6/02/2022
A Saint-Colomban, le
Le Maire,



Acte à classer**DE01_27-01-2022**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-04T15-51-45.00 (MI235424146)**Identifiant unique de l'acte :**044-214401556-20220127-DE01_27-01-2022-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification du PLU pour l'instruction des demandes
d'extension des carrières - vote du conseil municipal

Date de décision : 27/01/2022

**Nature de l'acte :** Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.3. POS/PLU

Acte : 01 - Modification du PLU pour
l'instruction des demandes d'extension
carrieres.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/02/22 à 15:51

Date 04/02/22 à 15:51

Date 04/02/22 à 16:04

Par BARGEOLLE AlinePar BARGEOLLE Aline



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX MARS

Le Conseil Municipal de Saint-Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 28 Février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Présents : 17 Votants : 19

Présents : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER, Mme Stéphanie PISQUET, M. Jean-René GOURAUD, Mme Nathalie MENUET, M. Louis PAPIN, Mme Annick COUILLAUD, M. Gabriel SORIN, Mme Nadège BOURSIN, M. Dominique GODIN, Mme Valérie BRUNELIÈRE, Mme Sylviane GUILBAUD, M. Olivier THIERIET, M. Vincent RAYNAL, Mme Marinette PRIOUR, M. Sébastien BAUDRY

Absents excusés : M. Stéphane PARPAILLON (pouvoir à Mme Nicole BATARD), M. Bertrand MAINDRON (pouvoir à M. Patrick BERTIN), Mme Jessica BERTESCHÉ.

Secrétaire : M. Louis PAPIN,

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAINT-COLOMBAN AYANT POUR OBJET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE SABLE

Urbanisme- actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Préambule – Contexte : un projet d'intérêt général

Deux carrières de sable sont présentes sur le territoire de la commune de Saint-Colomban :

- 1- La société GSM devenue Heidelberg Materials France Granulats (HM France Granulats) en octobre 2024 exploite sur le territoire communal au lieu-dit la Grande Garde une carrière de sable d'une surface de 65 hectares autorisée en 2000 et dont l'exploitation a commencé en 2003 avec une fin d'autorisation d'exploitation prévue en 2025.
- 2- La société LAFARGE Granulats exploite également une carrière de sable sur le territoire communal, au lieu-dit La Gagnerie d'une surface de 49 hectares, autorisée en 2002 et dont l'exploitation a commencé en 2011 avec une fin d'exploitation prévue en 2032.

Ces premiers gisements arrivant à leur terme, les 2 entreprises ont fait part de leur volonté d'étendre leurs carrières pour continuer leur activité.

Dans le cadre d'une première procédure initiée par délibération du 27 janvier 2022, la commune avait entrepris de procéder à une évolution de son PLU par le biais d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité concernant chacun des deux projets d'extension de carrière de sable susvisés. En 2024, l'entreprise LAFARGE Granulats a fait part à la commune de l'abandon de son projet d'extension de carrière.

Le projet d'extension de carrière de sable porté par Heidelberg Materials France Granulats a quant à lui été maintenu. Ce projet consiste à prolonger l'extraction de sable sur le territoire communal pour une période de 20 ans : plus précisément, il se situe au nord de la commune à la Grande Garde, dans le prolongement de la carrière actuelle sur une surface de 30 ha environ, dont 22ha pour l'extraction de sable, avec une production annuelle moyenne projetée de 250 000 tonnes (maximum 300 000 tonnes par an).

Au total, le renouvellement d'une partie de l'exploitation actuelle (de 32,10 ha) et l'extension de 30 hectares de la carrière de HM France Granulats conduirait à une exploitation totale de 62,10 hectares à la fin de l'autorisation sollicitée.

Il est rappelé que, consciente des enjeux autour de ce projet d'extension de carrière, la commune a fait le choix de réaliser une consultation citoyenne en amont afin de permettre à la population de prendre connaissance de ce projet et de faire connaître son souhait quant à l'engagement d'une procédure permettant d'adapter la réglementation urbanistique communale.

Cette consultation citoyenne s'est ainsi déroulée du 20 novembre 2021 au 9 janvier 2022, date du vote de la population sur la question de l'engagement d'une procédure d'adaptation du PLU pour permettre l'extension des carrières.

Une majorité de la population (54,37% des 871 électeurs s'étant exprimés) a voté « oui », à la question « la municipalité de Saint-Colomban doit-elle adapter son PLU pour permettre l'instruction des demandes d'extension des sablières ? ». La participation à cette consultation était plus forte qu'aux dernières élections départementales et régionales.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal, au vu de ce résultat, a ainsi décidé par 16 voix pour et 4 contre, d'adapter son PLU pour permettre l'instruction des demandes d'extension des sablières.

Les enjeux et les objectifs

Pour rappel, et comme indiqué précédemment, à compter du 03 octobre 2024, GSM est devenu : « Heidelberg Materials France Granulats » avec pour nom commercial « HM France Granulats ». Cette modification correspond uniquement au changement de nom de l'entité juridique, sans évolution de son activité notamment.

Le projet envisagé nécessite une évolution du PLU de la Commune car la surface prévue de l'extension pour l'exploitation du sable est actuellement zonée en A (agricole), ce qui ne permet pas les activités de carrière. Cette évolution du PLU s'envisage au regard des enjeux suivants :

1^{er} enjeu : le sable est un matériau incontournable qui présente un intérêt majeur dans le cadre de la réalisation de logements et ce à plusieurs égards :

- Couvrir le besoin en logements : le programme local d'habitat en vigueur prévoit ainsi la construction de 285 à 320 logements par an sur le territoire intercommunal pour maintenir le dynamisme démographique ;
- Permettre aux entreprises locales de bénéficier d'un matériau en circuit court, ce qui leur permet de gagner du temps et d'émettre moins de gaz à effet de serre du fait de temps de transport réduit. 90% des sables extraits à Saint-Colomban sont vendus dans un rayon de 50km dont 35% sur le territoire du pays de Retz.

2^{ème} enjeu : la carrière de sable de Heidelberg Materials France Granulats emploie 12 personnes en direct sur le site et induit des emplois indirects pour les sous-traitants locaux, évalués à 12 sur la commune et l'intercommunalité.

3^{ème} enjeu : la présence de la sablière influe sur le dynamisme de la commune avec des retombées économiques, non seulement en termes d'emploi, de logements, mais aussi de maintien et de développement des services et équipements publics et commerces de proximité.

Au regard des enjeux directement liés à l'extension de la carrière de sable de l'entreprise Heidelberg Materials France Granulats, la commune estime que ce projet est susceptible de répondre aux exigences fixées par les articles L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme et qu'une procédure de mise en compatibilité du PLU avec ce projet peut être engagée.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension des carrières est soumise à une concertation préalable obligatoire au titre du code de l'urbanisme.

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions.

Lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme. Des enjeux relevant de ce que peut constituer un intérêt général du projet d'extension de la carrière de sable au lieu-dit la Grande Garde ayant été identifiés, la commune de Saint-Colomban a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le projet envisagé conduirait à une évolution du PLU opposable et devra être compatible avec les documents supra-communaux et en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz. A cet égard, il est à préciser que le SCoT aujourd'hui en vigueur prévoit un principe de dérogations aux « espaces agricoles pérennes », ce cadre réglementaire étant susceptible d'évoluer à l'occasion de la révision du schéma engagée par le PETR en 2021.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

La déclaration de projet sera en outre soumise à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Au terme de ces étapes, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, prenant en compte la concertation, l'avis de l'autorité environnementale, l'examen conjoint des personnes publiques associées, les éventuelles observations du public, les avis joints au dossier d'enquête publique et les conclusions de cette enquête, sera soumis au vote du Conseil Municipal

Mise en place et modalités de la concertation de la procédure de déclaration de projet

La procédure de mise en compatibilité du PLU projetée entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme fixant les règles applicables à la concertation à organiser pour ce type d'évolution d'un PLU. Ainsi, par le choix de cette procédure, la commune engage une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, l'ensemble des autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Colomban ainsi que des modifications envisagées par cette procédure et de permettre au public de formuler des observations.

Les modalités de la concertation liée à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU proposées au vote du conseil municipal sont les suivantes :

- Une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet et un recueil d'observations via la plateforme de démocratie participative *participer.ecollectivités.fr* en ligne dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire,
- La mise à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban, aux heures et jours habituels d'ouverture dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions sur un registre papier,

- La mise à disposition du public d'une adresse mail dédiée, plu@st-colomban.fr, destinée à recueillir les observations par courriel, dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire,
- L'installation de panneaux d'exposition en mairie présentant de manière succincte les enjeux et grands principes du projet,
- Une visite du site de la carrière de sable (au lieu-dit La Grande Garde) **le mercredi 19 mars 2025 de 10h00 à 12h, puis de 14h à 16h00** ;
Cette visite sera faite par groupe avec un départ toutes les heures. La sécurité sur un site industriel étant primordiale, ces visites se feront par inscription au numéro de téléphone suivant : 06 83 07 41 53 ; les casques seront fournis, le port de chaussures fermées et solides sera obligatoire.
Toutes les informations sur ces visites seront à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban (borne tactile 24h/24h), sur le site internet de la commune et la plateforme participative ; une mention sera faite dans la presse locale.
- Une réunion publique **le lundi 31 mars 2025** à la salle des Mauves à **19 heures** ; Toutes les informations sur cette réunion publique seront à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban (borne tactile 24h/24h), sur le site internet de la commune et la plateforme participative et par mention dans la presse locale.

Plus largement, les modalités d'information sur cette concertation seront les suivantes :

- Une information sur le lancement de la concertation incluant une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet sur le site internet de la Commune, rubrique urbanisme : www.saint-colomban.fr/, en ligne dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire,
- Une information sur le lancement de la concertation sera également affichée sur les panneaux officiels de la commune (bourg et villages) à compter du 7 mars 2025,
- Une information rappelant la concertation en cours sur le panneau lumineux de la Commune et le réseau social Facebook de la Commune, renvoyant pour plus de précisions au site internet de la Commune et à la Mairie.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, la concertation réalisée selon les modalités exposées ci-avant fera l'objet d'un bilan qui sera dressé par le Conseil Municipal et joint au dossier soumis à enquête publique ; ce bilan sera également disponible sur le site internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, R.153-20 et suivants,

Vu le PLU de Saint-Colomban approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 juin 2012 et modifié à 4 reprises par délibération du Conseil municipal le 29 janvier 2016 (modification n°1), le 19 novembre 2021 (modification n°2), le 17 janvier 2024 (modifications n°3 & 4),

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le PLU de Saint-Colomban afin de répondre aux objectifs précités,

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban pour la réalisation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière de sable de La Grande Garde porté par la société GSM devenue Heidelberg Materials France Granulats,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis de la procédure de déclaration de projet,
- **FIXE** les modalités de concertation suivantes :
 - Une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet et un recueil d'observations via la plateforme de démocratie participative *participer.ecollectivités.fr* en ligne dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire,
 - La mise à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban, aux heures et jours habituels d'ouverture dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions sur un registre papier,
 - La mise à disposition du public d'une adresse mail dédiée, plu@st-colomban.fr, destinée à recueillir les observations par courriel, dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire,
 - L'installation de panneaux d'exposition en mairie présentant de manière succincte les enjeux et grands principes du projet,
 - Une visite du site de la carrière de sable (au lieu-dit La Grande Garde) **le mercredi 19 mars 2025 de 10h00 à 12h, puis de 14h à 16h00** ; Cette visite sera faite par groupe avec un départ toutes les heures. La sécurité sur un site industriel étant primordiale, ces visites se feront par inscription au numéro de téléphone suivant : 06 83 07 41 53, les casques seront fournis, le port de chaussures fermées et solides sera obligatoire. Toutes les informations sur ces visites seront à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban (borne tactile 24h/24h), sur le site internet de la commune et la plateforme participative ; une mention sera faite dans la presse locale.
 - Une réunion publique **le lundi 31 mars 2025** à la salle des Mauves à **19 heures** ; Toutes les informations sur cette réunion publique seront à disposition du public à la mairie de Saint-Colomban (borne tactile 24h/24h), sur le site internet de la commune et la plateforme participative et par mention dans la presse locale.
- **DEFINIT** Les modalités d'information suivantes :
 - Une information sur le lancement de la concertation incluant une présentation succincte des enjeux et grands principes du projet sur le site internet de la Commune, rubrique urbanisme : www.saint-colomban.fr/, en ligne dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération dès lors qu'elle est devenue exécutoire,
 - Une information sur le lancement de la concertation sera également affichée sur les panneaux officiels de la commune (bourg et villages) à compter du 7 mars 2025,
 - Une information rappelant la concertation en cours sur le panneau lumineux de la Commune et le réseau social Facebook de la Commune, renvoyant pour plus de précisions au site internet de la Commune et à la Mairie.

et engage en conséquence la concertation préalable dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Colomban avec le projet d'extension de la carrière de sable de La Grande Garde,

- **DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention en caractères apparents de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes associés à la procédure.

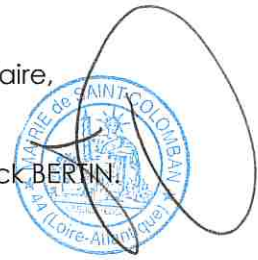
Fait à Saint-Colomban,
Le 7 mars 2025,

Le Secrétaire,

Louis PAPIN

Le Maire,

Patrick BERTIN



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINT COLOMBAN
Utilisateur : PROUTEAU Myriam

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE16_06032025
Objet :	Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de SAINT-COLOMBAN ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	044-214401556-20250307-DE16_06032025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401556-20250307-DE16_06032025-DE-1-1_0.xml	text/xml	989 o
Document principal (Délibération) Nom original : DE16_06032025.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20250307-DE16_06032025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mars 2025 à 09h42min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mars 2025 à 09h42min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 mars 2025 à 09h42min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 mars 2025 à 09h42min53s	Reçu par le MI le 2025-03-07